

11.03.2011 - 14:04 Uhr

Le Conseil fédéral confirme que la protection contre le tabagisme passif est insuffisante

Berne (ots) -

Le Conseil fédéral critique la Loi fédérale qui est entrée en vigueur en mai 2010. Dans son message au Parlement, il écrit que les employés de la restauration sont insuffisamment protégés contre les conséquences nocives du tabagisme passif. Les tenants de l'initiative «Protection contre le tabagisme passif» trouvent d'autant plus incompréhensible que le Conseil fédéral rejette cette initiative populaire.

Les défenseurs de l'initiative partagent l'analyse du gouvernement, mais sont déçus du manque de courage qui y fait suite. «Pointer ainsi du doigt les lacunes de la Loi fédérale et en même temps rejeter l'initiative populaire sans contreprojet, voilà qui échappe à toute logique», nous dit Otto Piller, membre du comité d'initiative. Dans son message, le Conseil fédéral rappelle que chaque jour des travailleuses et des travailleurs sont exposés à la fumée nocive du tabac dans les restaurants et que 64 % de la population habitent dans des cantons où les établissements fumeurs de moins de 80m² ou les fumoirs avec service restent autorisés. Le Conseil fédéral reconnaît également le niveau élevé des coûts sociaux et médicaux qu'engendre le tabagisme passif. Et pourtant, il demande au Parlement de rejeter l'initiative «Protection contre le tabagisme passif» sans lui opposer de contreprojet.

Le contenu de l'initiative correspond au projet de loi de juin 2007, qui avait été soutenu par le Conseil fédéral et par la majorité de la Commission de la santé du Conseil national. «Soit le Parlement rédige un contreprojet raisonnable, soit c'est par les urnes que la population lui signifiera sa volonté», ajoute Otto Piller avec conviction.

L'initiative populaire fédérale «Protection contre le tabagisme passif» demande que tous les espaces fermés qui servent de lieu de travail ou qui sont accessibles au public (restaurants, bars, écoles, hôpitaux, etc.) soient sans fumée. Des espaces fumeurs fermés, ou fumoirs, restent possibles, pour autant qu'aucun service n'y soit assuré. Une même réglementation doit s'appliquer dans toute la Suisse.

Contact:

Otto Piller
Membre du comité d'initiative
Mobile: +41/79/247'34'80
Internet: www.sansfumees-oui.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000839/100620735> abgerufen werden.